



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 octobre 2010

CS - 5.07

Ratios d'avancements de grades

Le treizième jour du mois d'octobre de l'année deux mil dix à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Daniel FEURTEY, Jean-François ROOST, Leouahdi Selim GUEMAZI, Pascal MARTIN, Jean MONNIER

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Hervé GRISEY, Gérard GUYON, Mme. Alexia LAVALLEE

S.I.V.O.M. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : M. Yves DRUET

S.I.C.T.O.M. : NEANT

S.I.V.O.M. : M. Daniel KUNTZ jusqu'au point CS-5.11 inclus

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Jean-Pierre DEMARCHE

S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR

S.I.V.O.M. : NEANT

Le quorum est atteint : 13 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Jean-Claude MATHEY, Denis JEANGERARD

S.I.C.T.O.M : M. Roger-Serge TOUPENCE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN, M. Roger GAUGLER

S.I.V.O.M. : M. Christian RAYOT, Mme. Monique DINET

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Olivier MICHAU, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

S.I.V.O.M. : MM. Claude GIRARD, Jacques ALEXANDRE



Réunion du Comité Syndical

du 13 octobre 2010

CS – 5.07

Ratios d'avancements de grades

RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas d'avancement de grade et les a remplacés par des ratios.

Le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement s'apprécie désormais par référence à l'effectif remplissant les conditions statutaires telles que fixées par le cadre d'emplois de nomination, par application d'un taux de promotion.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer les ratios d'avancement qui seront appliqués dans la collectivité.

Monsieur le Vice-Président propose de compléter les mesures déjà prises pour les grades des filières administrative et technique de catégorie C.

Après consultation et avis du Comité Technique Paritaire du 29 septembre 2010, il est proposé :

- de fixer à 100% le ratio d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal ;
- de porter de 25 à 50% le ratio d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE** les propositions de ratios d'avancements aux grades d'agent de maîtrise principal et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, telles que formulées ci-avant.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI